II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION

des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes du 28 février 1972 portant nomination d'un avocat général à la Cour de justice

(72/112/Euratom, CECA, CEE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 167,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant qu'il y a lieu de nommer un avocat général appelé à succéder à M. Dutheillet de Lamothe, décédé,

DÉCIDENT :

Article unique

Est nommé avocat général à la Cour de justice, jusqu'au 6 octobre 1976 inclus :

M. Henri Mayras

Fait à Bruxelles, le 28 février 1972.

Le président
G. THORN